

# NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2023

## I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

- **La section de fonctionnement** regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).

- **La section investissement** retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget 2023 a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser le maximum de subventions.

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Pour celle-ci le budget est voté par chapitre : l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.

### 1. Les dépenses de fonctionnement

**Les dépenses générales (chapitre 011)** : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations. L'augmentation de ce chapitre prend en compte la hausse du prix de l'énergie et des fournitures dans le contexte économique actuel marqué par une forte inflation.

**Les dépenses de personnel (chapitre 012)** : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**L'atténuation de produits (chapitre 014)** : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65)** : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations.

**Les charges spécifiques (chapitre 67)** : elles correspondent à l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 042)** : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite

à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement.

Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

## 2. Les recettes de fonctionnement

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents.

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

**Les impôts et taxes (chapitres 73 et 731) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local).

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>011</b> Charges à caractère général	82 000,00 €	<b>013</b> Atténuation de charges	9 000,00 €
<b>012</b> Charges de personnel	65 950,00 €	<b>70</b> Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 400,00 €
<b>65</b> Autres charges de gestion courantes	59 500,00 €	<b>73</b> Impôts et taxes	27 142,00 €
<b>67</b> Charges spécifiques	500,00 €	<b>731</b> Fiscalité locale	135 200,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>207 950,00 €</b>	<b>74</b> Dotations et participations	42 100,00 €
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	257 850,01 €	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	20 500,00 €
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 627,00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>243 342,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>264 477,01 €</b>	<b>002</b> Résultat reporté ou anticipé	229 085,01 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>472 427,01 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>472 427,01 €</b>

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).

#### 1- Principaux projets de l'année

- Travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale
- Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom)
- Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux
- Rénovation de la salle polyvalente
- Réfection d'un logement de la rue Louis de Bécourt

#### Travaux de réfection et de sécurisation de la voirie communale

Les travaux de réfection lourde et de sécurisation de certaines voiries communales prévus en 2022 n'ont débuté qu'en 2023. Ils concernent :

- L'Impasse des tilleuls : les travaux sont reportés en 2024 avec le route D'espaly.
- La Rue de Coste Rouge (réalisé) : Sécurisation de la voirie communale en raison d'un important dénivelé et d'un vide de 3 à 4 m qui jouxte la route. Pose d'une bordure pour éliminer une zone accentogène notamment pendant l'hiver lorsque les chaussées sont glissantes.
- La Rue de la passerelle (réalisé) : Sécurisation de la voirie communale en raison d'un important dénivelé. Pose d'une main courante en bois et d'une bordure pour éliminer une zone accentogène notamment pendant l'hiver lorsque les chaussées sont glissantes.

**Le coût prévisionnel du projet s'élève à 36 580 € HT.**

**Le montant de la subvention accordée par l'Etat (DETR) est de 7 109 € HT, soit 25 % du montant subventionnable retenu par la Préfecture (28 435 € HT).**

## Enfouissements des réseaux (éclairage public EDF et télécom) :

Les travaux ont débuté en fin d'année 2022. Ils concernent :

### Dissimulation du réseau Basse Tension rue de Coste Rouge (en cours)

L'estimation de ce projet est de **30 468.17 €**. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 30 %, soit **30 468.17 € x 30 % = 9 140.45 euros** à charge de la commune.

### Travaux d'éclairage public route des Vigneaux Hauts et impasse des tilleuls (réalisé)

L'estimation de ce projet est de : 66 391.15 € HT. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit : **66 391.15 € x 55 % = 36 515.13 euros**.

### Enfouissement des Télécoms route des Vigneaux Hauts et impasse des tilleuls (réalisé)

L'estimation de ce projet est de : 54 368.56 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la Commune, une participation de: **54 368.56 € - (1113 m X 10 €) = 43 238.56 euros**

## Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux (maison Bertrand) et rénovation de la salle polyvalente :

Des études sont en cours pour la réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux et la rénovation de la salle communale. Le cabinet de maîtrise d'œuvre LET'S GO a été retenu pour superviser ces deux opérations. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 81600 € HT pour les deux opérations. L'étude est actuellement en phase « Avant-Projet-Sommaire ».

### Réhabilitation d'une vieille bâtisse en logements communaux (maison Bertrand)

Une première estimation évalue le coût des travaux à 402 800 € HT. Une subvention du Département d'un montant de 26 000 € au titre du CAP 43 2022/2023 a été accordée à la commune pour ces travaux. D'autres subventions seront sollicitées dès lors que la commune disposera d'un coût estimatif des travaux plus précis.

### Rénovation de la salle polyvalente :

Une première estimation évalue le coût des travaux à 399 500 € HT. Une subvention du Département d'un montant de 26 000 € au titre du CAP 43 2024/2025 a été sollicitée à la commune pour ces travaux. D'autres subventions seront sollicitées dès lors que la commune disposera d'un coût estimatif des travaux plus précis.

### Réfection d'un logement de la rue Louis de Bécourt :

Changement des radiateurs, pose d'une cuisine, réfection des peintures et salle de bain, changement de certaines menuiseries. Les travaux sont évalués à 30 000 € TTC

## 2- Autres recettes d'investissement

**FCTVA: Fonds de Compensation pour la TVA. (Compte 10222) :** C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire -16,404%, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien de la voirie et des bâtiments publics).

A noter que ce remboursement est effectué avec un décalage de deux ans.

Ainsi, pour 2022, le montant est calculé à partir des dépenses de 2020. Il est estimé à environ 70 000 €

**Taxe d'aménagement (compte 10226) :** La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Somme budgétisée car difficile à prévoir.

**L'autofinancement (021) :** C'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement qui va alimenter la section d'investissement et permettre à la commune d'autofinancer une partie de ses projets.

Sur la commune, le budget investissement est voté par chapitre avec opérations.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>204</b> Subventions d'équipement versées (SDE)	65 000,00 €	<b>1323</b> Subventions Département (Maison Bertrand)	26 000,00 €
<b>21316</b> Constructions et équipements du cimetière	2 000,00 €	<b>13241</b> Subvention communes membres du GFP (Maison Bertrand)	15 000,00 €
<b>21318</b> Constructions autres bâtiments publics	22 000,00 €	<b>13461</b> DETR (voirie)	7 000,00 €
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport	30 000,00 €	<b>16</b> Emprunts en euros	140 000,00 €
<b>2138</b> Autres constructions	14 277,01 €	<b>10222</b> FCTVA	55 800,00 €
<b>2151</b> Réseaux de voirie	10 000,00 €	<b>10226</b> Taxe d'aménagement	1 000 €
<b>21568</b> Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €	<b>1068</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	117 577,65 €
<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage technique (véhicule + tondeuse)	23 000,00 €	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>362 377,65 €</b>
<b>21838</b> Autre matériel informatique	1 000,00 €	<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre section	6 627,00 €
<b>21848</b> Autres matériels de bureau et mobiliers	1 000,00 €	<b>021</b> Virement de la section de fonctionnement	257 850,01 €
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport opération <b>000800</b> Maison Bertrand	187 000,00 €	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRES</b>	<b>264 477,01 €</b>
<b>21318</b> Constructions autres bâtiments publics opération <b>001100</b> salle polyvalente	150 000,00 €	<b>Restes à Réaliser 2022</b>	
<b>16</b> Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €	<b>1311</b> Etats et établissements nationaux	14 599,23 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>509 277,01 €</b>	<b>1322</b> Subventions Région	8 171,50 €
<b>Restes à Réaliser 2022</b>		<b>TOTAL Restes à Réaliser 2022</b>	<b>22 770,73 €</b>
<b>204</b> Subventions d'équipement versées	43 103,73 €	<b>001</b> Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	<b>37 825,75 €</b>
<b>2151</b> Réseaux de voirie opération 000300	45 070,40 €		
<b>21321</b> Constructions immeubles de rapport opération <b>000800</b> Maison Bertrand	90 000,00 €		
<b>TOTAL Restes à Réaliser 2022</b>	<b>178 174,13 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>687 451,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>687 451,14 €</b>

## **IV L'ETAT DE LA DETTE**

A ce jour aucun emprunt pour la commune de Ceyszac.

## **V LA FISCALITE**

Les taux d'imposition 2023 resteront identiques à ceux de l'année précédente :

- Taxe foncière bâti : 30.73 %
- Taxe foncière non bâti 50.21 %
- Taxe d'habitation : 6.48 %

## **VI LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

- Justice et Partage : 50 €
- Comité Départemental du prix de la Résistance : 50 €
- Comité des fêtes de Ceyszac : 400 €
- Association de chasse de Ceyszac : 100 €
- FNACA Espaly / Ceyszac : 80 €